



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Appels

ORDONNANCE

Demande n° EP-2012-004

Terry C. Stapley Limited

*Ordonnance rendue
le mardi 20 novembre 2012*

EU ÉGARD À une demande présentée par Terry C. Stapley Limited le 22 août 2012, aux termes de l'article 60.2 de la *Loi sur les douanes*, en vue d'obtenir une ordonnance de prorogation du délai pour déposer une demande de réexamen de classement tarifaire aux termes de l'article 60 de la *Loi sur les douanes* concernant les relevés détaillés de rajustement n^{os} 17863700015730, 17836700015627, 17863700015649, 17863700015638, 17863700015650, 17863700015694, 17836700015672, 17863700015661, 17863700015707, 17863700015729, 17863700015718, 17863700005741, 17863700015763, 17863700015752, 17863700014487, 17863700014513 et 17863700014693;

ET À LA SUITE D'une demande faite par le Tribunal canadien du commerce extérieur le 2 novembre 2012 d'obtenir des observations sur la compétence du Tribunal canadien du commerce extérieur de faire droit à une demande qui n'a pas été faite dans le délai énoncé au paragraphe 60.2(1) de la *Loi sur les douanes*.

ORDONNANCE

ATTENDU QUE le Tribunal canadien du commerce extérieur a examiné la demande présentée par Terry C. Stapley Limited et les observations présentées par le président de l'Agence des services frontaliers du Canada;

ET ATTENDU QUE le Tribunal canadien du commerce extérieur remarque que la demande concernant les relevés détaillés de rajustement n^{os} 17863700014487, 1786370001451 et 17863700014693 n'a pas été faite dans le délai énoncé au paragraphe 60.2(1) de la *Loi sur les douanes*;

ET ATTENDU QUE le Tribunal canadien du commerce extérieur accepte que la demande concernant les relevés détaillés de rajustement n^{os} 17863700015730, 17836700015627, 17863700015649, 17863700015638, 17863700015650, 17863700015694, 17836700015672, 17863700015661, 17863700015707, 17863700015729, 17863700015718, 17863700005741, 17863700015763 et 17863700015752 a été faite dans le délai énoncé au paragraphe 60.2(1) de la *Loi sur les douanes* et que les conditions énoncées au paragraphe 60.2(4) ont été respectées à l'égard de la demande;

PAR CONSÉQUENT, aux termes de l'article 60.2 de la *Loi sur les douanes*, le Tribunal canadien du commerce extérieur ordonne par la présente ce qui suit :

- La demande de prorogation du délai pour déposer une demande de réexamen de classement tarifaire concernant les relevés détaillés de rajustement n^{os} 17863700014487, 17863700014513 et 17863700014693 est rejetée.
- Le Tribunal canadien du commerce extérieur fait droit à la demande de prorogation du délai pour déposer une demande de réexamen de classement tarifaire concernant les relevés détaillés de rajustement n^{os} 17863700015730, 17836700015627, 17863700015649, 17863700015638, 17863700015650, 17863700015694, 17836700015672, 17863700015661, 17863700015707, 17863700015729, 17863700015718, 17863700005741, 17863700015763 et 17863700015752.

- Le président de l'Agence des services frontaliers acceptera la demande de rajustement faite par Terry C. Stapley Limited le 1^{er} novembre 2011 concernant les relevés détaillés de rajustement n^{os} 17863700015730, 17836700015627, 17863700015649, 17863700015638, 17863700015650, 17863700015694, 17836700015672, 17863700015661, 17863700015707, 17863700015729, 17863700015718, 17863700005741, 17863700015763 et 17863700015752 à titre de demande de réexamen de classement tarifaire faite dans le délai.

Stephen A. Leach

Stephen A. Leach

Membre président

Dominique Laporte

Dominique Laporte

Secrétaire